



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB070 AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE AVEC LE COLLECTIF GREFFES +

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1211-1 à L1211-9 ;

Considérant que chacun est présumé avoir consenti au don de ses organes sauf en cas d'inscription au registre national des refus ;

Considérant que les proches étant systématiquement interrogés sur une éventuelle opposition exprimée par le défunt de son vivant préfèrent parfois s'opposer aux prélèvements n'ayant pas connaissance de l'avis du défunt sur le don d'organe ;

Considérant que devenir ville ambassadrice du don d'organes permet de communiquer et de donner de la visibilité avec l'installation de panneaux aux entrées de la commune comprenant un ruban vert et la mention « ville ambassadrice du don d'organes » ;

Considérant que la commune pourra également soutenir la tenue d'évènements comme la représentation de pièce de théâtre sur le sujet, favoriser les interventions dans les écoles ;

Considérant que l'objectif est que les gens s'interrogent et parlent du sujet au sein de leurs foyers ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé et la solidarité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accepte que la commune devienne ville ambassadrice du don d'organes ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240521-2024DELIB070-DE



Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la charte ci-annexée avec le collectif Grenes + représenté par l'association France ADOT 74 ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


André PUGIN

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **28 MAI 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.